

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

**N° 20/23 – CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS – ASCENSEURS HOTEL DE VILLE – OUSTAOU –
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL – MUSEE – CUISINE CENTRALE**

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la proposition de contrat de maintenance N° 45OJYZBA présentée par OTIS relatif à la maintenance des ascenseurs,

DECIDE d'approuver le contrat de maintenance établi entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et OTIS tel qu'il est annexé.

DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an, sauf préavis reçu par OTIS par lettre recommandée 0 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

DIT que le montant annuel de la prestation s'élève à 6381,60 € TTC.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 1er mars 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le 15/03/23
et de la publication sur le site de la commune ou notification le 15/03/23

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com